

2 - Sommaire inversé - projet éolien de l'Épinette (59) – EOLIS NOROIT

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE (Remplissez la case lorsque concerné)						
	Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
C o d e d e l' e n v i r o n n e m e n t	CERFA précisant : - identité du demandeur - emplacement de l'installation - nature et volume des activités, - rubrique de classement nomenclature installations classées - identité de l'architecte auteur du projet - surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu répartie selon les différentes destinations - lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet, la destination de ces constructions et leur surface de plancher - déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions par commune concernée (<i>article 4-4° du décret n°2014-450</i>)	CERFA	59-EOLIS.NOROIT-Epinette-1-CERFA	Dossier n°1		
	Procédés fabrications (<i>art.4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE</i>)	AU-1	59-EOLIS.NOROIT-Epinette-3-Lettre DAU	Dossier n°3	Pages 20 à 22	
	Capacités techniques et financières de l'exploitant (<i>art.4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE</i>)	AU-2	59-EOLIS.NOROIT-Epinette-3-Lettre DAU	Dossier n°3	Pages 10 à 15	
	Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (<i>R 512-6 I 1° du CE</i>)	AU-3	59-EOLIS.NOROIT-Epinette-7-1-Plans CE 25000 59-EOLIS.NOROIT-Epinette-7-3-A-Plans CE 2500	Dossier n°7		
	Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (<i>R 512-6 I 2° du CE</i>)	AU-4	59-EOLIS.NOROIT-Epinette-7-3-B-Plans CE 2500	Dossier n°7		
Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation –ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité- (<i>R 512-6 I 3° du CE</i>)	AU-5	59-EOLIS.NOROIT-Epinette-7-4-Plans CE 500 E1 59-EOLIS.NOROIT-Epinette-7-5-Plans CE 500 E2 59-EOLIS.NOROIT-Epinette-7-6-Plans CE 500 E3 59-EOLIS.NOROIT-Epinette-7-7-Plans CE 500 E4 59-EOLIS.NOROIT-Epinette-7-8-Plans CE 500 E5 59-EOLIS.NOROIT-Epinette-7-9-Plans CE 500 E6 59-EOLIS.NOROIT-Epinette-7-10-Plans CE 500 E7 59-EOLIS.NOROIT-Epinette-7-11-Plans CE 250 PDL1 59-EOLIS.NOROIT-Epinette-7-12-Plans CE 250 PDL2	Dossier n°7			

		59-EOLIS.NOROIT-Epinette-7-0-Dérogation échelle plans			
	Etude d'impact (R 512-6 / 4° du CE)	AU-6	59-EOLIS.NOROIT-Epinette-4-0-Etude d'impact_partie1 59-EOLIS.NOROIT-Epinette-4-0-Etude d'impact_partie2 + dossier Annexes	Dossier n°4	
	Résumé non technique de l'étude d'impact (R122-5 du CE)	AU-7	59-EOLIS.NOROIT-Epinette-4-1-RNT Etude d'impact	Dossier n°4	
	Evaluation des incidences Natura 2000 (L414-4 du CE)	AU-8	Annexe4-EIE-Epinette_Etude_Ecologique_20190419 59-EOLIS.NOROIT-Epinette-4-0-Etude d'impact_partie1 59-EOLIS.NOROIT-Epinette-4-0-Etude d'impact_partie2	Dossier n°4 Annexe 4 Dossier n°4	Page 161 de l'étude Ecologique Page 383-384
	Etude de dangers (R 512-6 / 5° du CE)	AU-9	59-EOLIS.NOROIT-Epinette -5-1-Etude dangers 59-EOLIS.NOROIT-Epinette -5-2-RNT Etude dangers	Dossier n°5	
C o d e d e l' u r b a n i s m e	Notice précisant (R431-8 du CU) 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet : a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ; b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ; d) Les matériaux et les couleurs des constructions ; e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.	AU-10.1	59-EOLIS.NOROIT-Epinette -6-Notice et Plans	Dossier n°6	Pages 5 à 25
	Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions (R431-9 du CU)	AU-10.2	59-EOLIS.NOROIT-Epinette -6-Notice et Plans	Dossier n°6	
	Plan des façades et des toitures (R431-10 du CU)	AU-10.3	59-EOLIS.NOROIT-Epinette -6-Notice et Plans	Dossier n°6	
	Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (R431-10 du CU)	AU-10.4	59-EOLIS.NOROIT-Epinette -6-Notice et Plans	Dossier n°6	

	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R431-10 du CU)	AU-10.5	Annexe3-EIE-Epinette_Etude_Paysagère_Partie3 Annexe3-EIE-Epinette_Etude_Paysagère_Partie4 Annexe3-EIE-Epinette_Etude_Paysagère_Partie5 Annexe3-EIE-Epinette_Etude_Paysagère_Partie6 Annexe3-EIE-Epinette_Etude_Paysagère_Partie7	Dossier n°4 Annexe 3		
	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R431-10 du CU)	AU-10.6	59-EOLIS.NOROIT-Epinette -6-Notice et Plans Annexe3-EIE-Epinette_Etude_Paysagère_Partie4 Annexe3-EIE-Epinette_Etude_Paysagère_Partie5 Annexe3-EIE-Epinette_Etude_Paysagère_Partie6 Annexe3-EIE-Epinette_Etude_Paysagère_Partie7	Dossier n°6 Dossier n°4 Annexe 3	Pages 12 à 19 Page 179 à 553 de l'étude Paysagère	
	Photographique permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R431-10 du CU)	AU-10.7	59-EOLIS.NOROIT-Epinette -6-Notice et Plans Annexe3-EIE-Epinette_Etude_Paysagère_Partie3 Annexe3-EIE-Epinette_Etude_Paysagère_Partie4	Dossier n°6 Dossier n°4 Annexe 3	Pages 20 à 22 Page 139 à 175 de l'étude Paysagère	
D é c r e t n ° 2 0 1 4 - 4 5 0	Si le projet nécessite une autorisation de défrichage , étude d'impact précisant les caractéristiques du défrichage, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (Article 5 du décret)	PJ-1	Non concerné			
	Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, étude d'impact précisant ses caractéristiques (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévues de fonctionnement (Article 6 I du décret)	PJ-2	Non concerné			
	Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, étude de dangers comportant les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (Article 6 II du décret).	PJ-3	59-EOLIS.NOROIT-Epinette -5-1-Etude dangers	Dossier n°5	Pages 77 à 79	
	Si le projet nécessite dérogation « espèces protégées » , étude d'impact comportant les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées (Article 7 du décret)	PJ-4	Non concerné			
	Si site nouveau , avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être	PJ-5	59-EOLIS.NOROIT-Epinette -8-1-accords avis consultatifs	Dossier n°8		

remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R 512-6 I 7° du CE)					
Si site nouveau , avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R 512-6 I 7° du CE)	PJ-6	59-EOLIS.NOROIT-Epinette -8-1-accords avis consultatifs	Dossier n°8		
Modalités des garanties financières (R 512-5° du CE)	PJ-10	59-EOLIS.NOROIT-Epinette -3-Lettre DAU	Dossier n°3	Pages 23-24	

Autres pièces présentes dans le dossier (Remplissez la case lorsque concerné)			
Pièce	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application du L6352-1 du code des transports (article 8 1° du décret) - accord de la Défense - accord de la DGAC	59-EOLIS.NOROIT-Epinette -8-1-accords avis consultatifs	Dossier n°8	
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5111-6 du code de la défense, accord de la Défense (article 8 2° et 3° du décret)	Non concerné		
Accord de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation (article 8 4° du décret)			
Accord des opérateurs radars concernés (précisez lesquels) (article 85° du décret)			